N° 60 — 13e Année — CINQ CENTIMES LE NUMÉRO — (11 Ventôse, An 109) — Vendredi 1er Mars 1901

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Vive la Révolution !

C'est à ce cri, répété par tous les députés de la gauche, que la séance de la Chambre a été levée mardi. C'est par cette acclamation de l'œuvre des révolutionnaires de 1789 et 1792 que les républicains ont protesté contre l'audacieuse provocation de M. le baron Reille, venant parler de l'assassinat de Louis XVI.

En toutes autres circonstances, cette injure violente adressée à la glorieuse Convention nationale qui décréta la République et sauva la Patrie, fût peut-être tombée au milieu de l'indifférence et du dédain des républicains.

Mais, aujourd'hui, dans la lutte engagée contre la République et la Liberté par les représentants de toutes les idées de réaction, les insolentes paroles du baron Reille ont fait éclater les animosités et les colères qui enflamment les deux partis.

Nous sommes, en quelque sorte, revenus à cent ans en arrière.

Comme il y a un siècle, l'œuvre de la Révolution française est menacée, et la juvénile franchise de M. Reille a bien montré le but poursuivi par ceux dont il était le porte-parole, qui l'ont soutenu et qui l'ont applaudi.

Une fois de plus, il s'agit de savoir qui l'emportera des révolutionnaires ou des contre-révolutionnaires ; des hommes des régimes déchus ou des défenseurs de la démocratie, de ceux qui veulent revenir à un odieux passé de despotisme et d'obscurantisme, ou de ceux qui préparent à la France un avenir de Liberté, de Lumière et de Fraternité.

Les nobles principes de la Révolution sont méprisés par les sectaires de persécutions et de guerre civile. On veut ressusciter les haines de religion. On prêche l'extermination, ou tout au moins l'exil, de ceux qui n'acceptent pas la loi de l'Eglise : juifs, protestants, francs-maçons, libres-penseurs. On rêve de nous soumettre à un régime théocratique. Hier, la *Dépêche* proclamait la nullité du mariage civil, et affirmait qu'un seul mariage valait : le Sacrement. Demain, si on le pouvait, on promulguerait la loi du Sacrilège, on nous réduirait à la servitude cléricale de la malheureuse Espagne.

Ah ! oui, nous comprenons l'exaltation généreuse qui s'est emparée de la moitié de la Chambre quand M. Reille a jeté, du haut de la tribune, son injure à la Révolution française.

C'était le cri du cœur de tous ceux qui ont recueilli l'héritage de nos pères de 1789 et de 1792, et qui le défendront, jusqu'à la mort, contre la coalition contre-révolutionnaire qui voudrait le détruire.

Triste résultat des transformations et des défaillances humaines : cette armée de la contre-Révolution ne comprend pas seulement les descendants de ces royalistes qui tournèrent leurs armes contre la France et servirent honteusement sous les drapeaux de l'étranger. Des fils de la Révolution ont renié leur mère. L'insulteur lui-même, M. Reille, est un baron de l'Empire. Et tous ces députés du centre, qui obéissent à la direction de M. Méline, ces républicains félons et rénégats, ont applaudi l'orateur qui outrageait le souvenir de la Convention.

Le président même de la Chambre, M. Deschanel, qui porte un nom honoré dans le parti républicain, qui doit tout à la Révolution et à la République, n'a pas trouvé un mot pour réprouver l'invective contre-révolutionnaire, pour adresser aux hommes qui écrasèrent le despotisme et donnèrent au monde la Liberté un hommage de reconnaissance et de solidarité.

Mais, l'évènement portera ses fruits et son enseignement. Il a dissipé les ténèbres qui pouvaient encore obscurcir la présente mêlée. Il a éclairé d'un jour lumineux les positions des combattants.

Et rien n'est plus caractéristique que l'attitude de cette fraction de nos ennemis qui dissimulent sous des allures démagogiques ou des déclamations jésuitiquement républicaines, leurs véritables sentiments et leurs véritables desseins.

La *Libre Parole*, de M. Drumont, applaudit franchement aux paroles de M. Reille. Mais, l'*Intransigeant*, de M. Rochefort, la *République*, de M. Méline, l'*Echo de Paris*, de M. Jules Lemaître, se taisent. Ils n'osent répudier hardiment la Révolution française, mais ils n'ont pas la loyauté de désavouer l'orateur de la droite monarchiste et cléricale; ils n'ont pas l'hypocrite courage de défendre la Convention.

A mesure que se poursuivent les péripéties de la lutte, les situations se précisent, les équivoques disparaissent.

La bataille est entre la Révolution française, ses principes, son œuvre, ses traditions, ses conséquences et son développement, et la contre-Révolution monarchiste, cléricale, et césarienne.

Les révélations de M. Déroulède nous montrent que les contre-révolutionnaires ne reculeront devant aucun moyen pour accomplir leurs projets liberticides. Aux défenseurs de la Révolution de leur opposer le bloc de leurs vaillances et de leurs indomptables énergies !

Vive la Révolution !

Georges ROBERT.

Appel aux Ouvriers Syndiqués

LA CONFÉRENCE DEPASSE sur les Conseils du Travail

L'Université populaire a inauguré ses réunions mensuelles par une Conférence sur l'Arbitrage et la Paix.

Cette institution poursuit son but : rapprocher les individus, développer les sentiments de solidarité, tendre la main à ceux qui sont en bas, les armer pour se défendre plus utilement et les aider dans leur œuvre d'émancipation — telles sont les idées directrices de l'U. P.

Aussi, la deuxième conférence qui aura lieu Dimanche et qui sera faite par M. Depasse, ex-membre du Conseil supérieur du Travail, ex-Directeur de l'Assistance et de la Prévoyance sociale au Ministère du Commerce aura-t-elle pour thème général : *L'Arbitrage et la Paix.*

Il ne s'agit plus ici des rapports entre les nations. Non, il s'agit des rapports entre le capital et le travail et de l'établissement de la libre discussion et de l'arbitrage, afin d'éviter ces petites guerres qui ont pour nom: *La grève*, qui font tant de victimes et provoquent tant de misères.

Tous les ouvriers syndiqués ont pour devoir de se rendre dimanche au Théâtre. Déjà ils ont désigné les candidats pour les futurs Conseils du travail. Ne faut-il pas qu'ils sachent ce que seront ces Conseils du travail, quel sera leur fonctionnement et quel rôle auront à jouer leurs délégués ? Ne faut-il pas qu'ils élaborent un programme et qu'ils précisent leur opinion sur les questions qui y seront traitées ? Comment peuvent-ils le faire s'ils ne sont pas initiés ?

L'U. P. a voulu être utile aux Syndicats en demandant, à la veille de la création des Conseils du travail, au père desdits conseils, au rapporteur de la question devant le Conseil supérieur du Travail, de venir expliquer à quels sentiments il avait obéi en proposant cette institution, quels services on peut attendre de son fonctionnement et quels sont les meilleurs moyens à employer pour que les conseils produisent de bons résultats.

Aussi, je remercie bien sincèrement l'U. P. de son initiative.

Et j'espère que tous les ouvriers syndiqués comprendront que leur devoir est de se rendre au Théâtre dimanche où ils entendront une conférence destinée à la démocratie et uniquement organisée pour elle.

Que mes camarades ne se laissent pas prendre aux opinions intéressées émises par l'U. P.

Qu'ils regardent comment est composé le comité et ils comprendront que si une question de doctrine était soulevée, ce serait la désagrégation. Qu'ils reçoivent ici l'affirmation que toutes les opinions sont respectées à l'U. P.

La différence qui existe entre les partisans de l'U. P. et ses détracteurs, c'est que les premiers pensent que ceux qui sont en haut doivent tendre fraternellement la main à ceux qui sont en bas, et que les seconds croient que quand on est arrivé en haut c'est pour écraser et asservir ceux d'en bas.

C'est pourquoi les derniers qui, par charité, ont fait tant de victimes dans les rangs des syndiqués, sont aujourd'hui pris d'une belle émulation pour les syndicats ouvriers, à tel point que dans une ville du Nord ils en ont créé en grande quantité.

Mais cette belle émulation a pour but de diviser les forces ouvrières et de faire échouer les Conseils du travail.

Ces Messieurs, par orgueil, par sotte vanité, ne peuvent pas se faire à l'idée que des ouvriers viendraient traiter avec eux sur le pied d'égalité.

Ce sont les mêmes qui, il y a 17 ans, luttaient pour empêcher les Conseils de prud'hommes de fonctionner. Les Syndicats ouvriers à cette époque, provoquèrent la loi de 1885, appelée loi Pierre Legrand-Giard.

Comme il y a 17 ans, les ouvriers déjoueront les manœuvres. Mais pour le faire avec succès, il faut bien connaître ce qu'on défend et en comprendre toute l'utilité ; pour cela il faut aller écouter celui qui, ému des misères amenées par la grève, a recherché les moyens d'empêcher les luttes fratricides qui faisaient souffrir non seulement les ouvriers défendant leurs intérêts, mais surtout les femmes et les petits enfants. Il a voulu aussi abolir la guillotine sèche qui, au moyen des coupes sombres, fonctionnait contre les meilleurs et les plus vaillants d'entre nous.

Aussi, en allant écouter et acclamer Hector Depasse dimanche prochain au Théâtre, les ouvriers accompliront-ils leur devoir. Ce sera en même temps que le paiement d'une dette de reconnaissance, un moyen de protester contre les manœuvres dirigées contre les Conseils du travail qui, demain, espérons-le, fonctionneront pour le plus grand bien du monde du travail.

Donc, syndiqués, tous au Théâtre dimanche, tel est le mot d'ordre.

G. LELOU.

A PROPOS de la suppression de l'octroi A LILLE

Des correspondants qui ont bien voulu lire ma série d'articles sur la suppression de l'octroi, me font remarquer, que quoi que je fasse, c'est le locataire qui paiera, car, ajoutent-ils, la plupart des baux portent l'article suivant :

« Il (le locataire) acquittera les contributions foncières, portes et fenêtres, centimes additionnels, taxes locales, logements militaires, en un mot toutes les impositions et charges mises ou à mettre sur la maison louée pendant toute la durée du bail et à quelque titre que ce soit et sous quelque dénomination que ce soit, nonobstant toutes lois et ordonnances contraires. »

Je n'ignore pas cette clause, je puis en assurer mes honorables correspondants, mais je me demande si la clause d'un contrat particulier peut ainsi venir par avance mettre à néant toute loi générale, toute loi d'Etat. C'est un point de droit à régler.

Mais, même en supposant que toutes les charges retombassent sur le locataire, j'ai dit et je redis, que celui-ci ne serait pas plus mal traité qu'aujourd'hui, dès lors que son loyer ne dépasse pas 1,200 ou 1,500 fr.

En effet, avec une taxe supplémentaire de 0,50 0/0, il paierait environ de 100 à 120 fr. de plus de contributions.

Mais qui ne sait que chaque famille — en comptant 40,000 familles à Lille — paie au moins 160 fr. d'octroi par an (6.000.000 : 40.000)?

DE FAVEROLLES.

ACTUALITÉ

Au Pays des Pêcheurs d'Islande

Dans les ports de Bretagne et du Nord l'on prépare en ce moment le départ des Islandais, ces hardis qui durant six à huit mois s'en vont là-bas, dans les mers glacées du pôle, pêcher la morue. Le printemps reviendra bientôt fleurir les landes. C'est l'époque du départ et comme dit la chanson du bon barde Le Goffice :

> Les marins ont dit aux oiseaux de mer :
> Nous allons bientôt partir en Islande.
> Quand le vent du nord sera moins amer
> Et quand le printemps fleurira la lande,
> Et les bons oiseaux leur ont répondu :
> Voici les muguets et les violettes ;
> Les vents sont plus doux ; la brume a fondu ;
> Partez, ô marins, sur vos goëlettes !

Alors dans les havres de Paimpol, de Binic, de Gravelines, de Dunkerque, etc., on arme les goëlettes, on prépare les petites cabines des postes où pendant des mois et des mois les pêcheurs vivront une vie de misère quand le quart ne les forcera pas à peiner sur le pont dans le coup de vent et les paquets d'eau glacée. Loti, dans ses *Pêcheurs d'Islande*, a narré la vie de ces pauvres gas que la marâtre destinée force à s'exiler dans les embruns, pendant près d'une année, pour des salaires dérisoires, de vrais salaires de famine, ceux-là. Et point n'est besoin après son évocation exacte et douloureuse de rappeler encore la tristesse des départs, les familles en larmes, la mièvrerie des fêtes religieuses dont la ridicule intervention n'a jamais diminué le grand martyrologe des pêcheurs, la lutte là-bas en Islande, le retour avec son classique déchet de naufragés et de barques perdues. Car les statistiques sont significatives, d'une brutalité qui fait frémir.

Puis, là-bas, sur les plages, des fiords qui creusent en dentelles de granit la côte islandaise, des cimetières s'échelonnent, avec leurs croix de bois sur lesquelles on ne lit que des noms bretons ou flamands, ceux de pauvres gens de Bretagne et du Nord.

Et pourtant comme il faut vivre, malgré les salaires minimes et malgré les naufrages, les Islandais s'en vont au retour du printemps, laissant leurs familles dans les petites maisons tristes de la côte. Et pendant l'été, à penser aux époux peinant au loin sous la rage des ouragans, les femmes iront au tomber du soir pleurer sur les bancs des môles, les yeux tournés vers l'Islande, ou prier dans les petites chapelles qui s'érigent sur les falaises, face à l'Océan, sous l'illusoire bénédiction des crucifix, « croix de granit qui se dressent sur les falaises avancées de cette terre de marin, comme pour demander grâce, comme pour apaiser la grande chose mouvante et mystérieuse qui attire les hommes et ne les rend plus » !

Paimpol est l'un des grands ports d'armement des goëlettes islandaises et la population tout entière vit de la pêche à la morue. Nous l'avons visitée en septembre, au retour des pêcheurs, mais la gaieté bruyante et les folies des gas et de leurs familles ne savaient farder la tristesse de la petite cité.

La baie qui abrite Paimpol s'allonge bien loin au delà de la ville, entre deux hautes collines rocailleuses tapissées de denses verdures. Au toupet des rampes, un chemin de fer tout neuf zigzague parmi les roches, franchit de hauts viaducs et sa fuite sonore fait dévaler dans les eaux jaunes de la baie des galets et des éboulis de glaise rouge.

La cité est enfermée dans une désuétude, dans le silence et la peine. Elle pleure la mort des siens. Ses maisons sont vieilles, branlantes et la vie devinée derrière les vitres semble faite de souffrances. Par les rues, le promeneur sent s'aggraver l'impression de tristesse. Il a vu par une porte ouverte la détresse de la maisonnée, de l'ombre des meubles sales. Le port apparaît moins triste. Autour du bassin s'érigent de cossues habitations aux façades proprettes et des cabarets. A des fenêtres pendent, devant la mousseline des rideaux, des ustensiles de pêche, des cordes, des hameçons, des pains, de ces grands pains de Bretagne énormes et durs comme du biscuit de mer.

Après de torves ruelles l'on accède à l'église, au toupet d'un petit coteau qui domine la cité dolente. Et la vision triste s'accentue. Le temple est silencieux, sombre comme en un crépuscule. Sous les basses solives du plafond, dans le décor des murs chaulés et des lourdes colonnes de pierre, rôde une paix de tombeau. C'est une tombe, en effet ! Quelques cierges clignottent en des chapelles. L'étoile de l'éternelle veilleuse brûle devant l'autel. L'ombre met une brume sur l'or fané des rétables, des chandeliers et des fleurs. Et au milieu de la petite nef s'érige un catafalque simple, pauvre, avec ces larmes et ces ossuaires. Il semble attendre un trépassé, un de ceux qui sont partis en Islande, et qui sont ensevelis dans le suaire mouvant des vagues. Des cierges brûlent autour de lui, comme pour veiller l'âme de quelqu'un qui ne reviendra plus. Car c'est l'église des marins, ce temple minuscule et pauvre. Au plafond, devant l'autel de la vierge, des petits navires sont suspendus, ex-votos commémorant quelques sauvetages là-bas, sur les mers glacées. Et comme ils disent bien la croyance de la pauvre race, la foi aux déités, cette invocation qui fait chanter aux malheureux partant en Islande cette complainte naïve :

> Notre-Dame de Bonne nouvelle
> Patronne des matelots
> Gardez bien notre nacelle
> Contre la fureur des flots,
> Gardez bien les matelots.

Car jusqu'ici, c'est tout ce que l'on a trouvé pour préserver les pauvres Islandais. Franchement ce n'est pas assez !

JURISPRUDENCE

Société de secours mutuels. — Personnalité — Capacité d'ester en justice. — Conditions. — Ouvriers sociétaires. — Faillite du chef d'industrie. — Nomination d'un administrateur provisoire de la société. — Acte de juridiction gracieuse. — Tierce opposition par le patron. — Non recevabilité.

Une Société de secours mutuels formée, sous le patronage d'un usinier, entre ses ouvriers et employés, ne doit pas être considérée comme une simple annexation de l'usine, lorsqu'ayant rempli toutes les obligations imposées par les lois, décrets et règlements sur la matière, elle a obtenu l'autorisation préfectorale prévue par le décret du 14 juin 1851 ; elle possède dès lors une personnalité civile et, par suite, est capable d'ester en justice.

Il en est ainsi : quand la Société a pour but de procurer aux membres participants, en cas de blessures ou de maladies, différents secours, de leur donner des médicaments, de leur payer une indemnité pécuniaire, de pourvoir à leurs funérailles, d'accorder divers secours d'argent aux veuves et aux orphelins, et de fournir, à un moment donné, une pension de retraite aux sociétaires ; quand le fonds social, après un apport du patron lors de la création de la Société, est alimenté par les cotisations, les dons particuliers et les amendes diverses ; quand la Société est administrée par un président chargé d'assurer l'exécution des règlements ; quand un conseil, composé de délégués nommés par les ouvriers, a pour mission de vérifier les comptes ; quand l'assemblée générale des sociétaires se réunit chaque année pour entendre le rapport du président sur la situation financière ; quand, enfin, le bureau doit se réunir tous les mois pour étudier les opérations courantes.

L'ordonnance, aux termes de laquelle le président du Tribunal civil nomme, à la requête des membres d'une Société de secours mutuels constituée dans les conditions ci-dessus indiquées, un administrateur chargé, avec les pouvoirs les plus étendus, de les représenter au cours des opérations de la faillite du chef d'industrie, est un acte de pure juridiction gracieuse qui, sans préjudicier en rien aux droits de ce dernier, a le caractère d'une mesure conservatoire, prise uniquement dans l'intérêt des sociétaires ; par suite, le chef d'industrie n'est pas recevable à recourir contre cette ordonnance par la voie de la tierce opposition.

(*Cour d'appel de Paris, 16 décembre 1900*).

L'ARTICLE DU JOUR

De la « Petite République »

DÉROULÈDE et le ROI

. . . . Mais quel est le personnage qui se présentait ainsi à Déroulède, à la veille du grand jour, comme l'agent du duc d'Orléans, et qui demandait pour son maître place de roi dans la bande patriote ? C'est tout simplement l'illustre Jules Guérin, le rastaquouère antisémite, le héros du fort Chabrol ! M. Déroulède ne le nomme pas, sans doute par discrétion, peut-être par orgueil ; car il ne doit pas être très fier d'avouer qu'il a eu affaire, en ces jours de crise, à un personnage de cette sorte, et qu'il a été vaincu par lui. Que ce soit Jules Guérin, je le sais de source sûre, et M. Déroulède ne pourrait me démentir sur ce point sans démentir ses amis les plus immédiats et les plus fervents. Je sais qu'entre les deux hommes l'altercation fut d'une violence inouie.

Mais quoi, direz-vous, est-ce bien sérieux ? Et est-il possible que le duc d'Orléans ait choisi comme agent, en des circonstances aussi graves, un homme comme Guérin ? Le fait est indéniable, et il s'explique aisément.

Guérin n'était pas, bien entendu, le seul agent du duc d'Orleans. C'est par des influences plus mondaines, plus relevées que celui-ci avait tenté les généraux.

Le rôle de Guérin, c'était d'amener au prétendant, en un jour de coup de main, les ignobles bandes antisémites. Son rôle c'était d'établir le contact entre la monarchie et les coupe-jarrets du nationalisme ; c'était aussi de surveiller Déroulède, de le lancer, de fomenter sur son nom l'agitation, et de faire tourner tout à coup cette agitation au profit du duc d'Orléans. Le prétendant avait préparé l'opération par des avances impudentes à l'antisémitisme. Lui, le descendant de ce roi Louis-Philippe que Drumont accusa jadis d'avoir décidément livré la France à la juiverie, il s'est fait platement, grossièrement antijuif. Son discours de San-Remo, distribué à profusion par les camelots dans les rues de Paris, était un manifeste antisémite. C'est la monarchie antijuive qu'il promettait à la France. A cette tactique, le vil démagogue royal trouvait double profit.

D'abord, il espérait bien se servir du mouvement antisémite pour renverser la République. Et puis, il espérait aussi gêner par là son concurrent Déroulède. Celui-ci, soit qu'il éprouvât quelque répugnance à cette surenchère antisémite, soit que se défiant des royalistes, il voulût ménager les bonapartistes moins engagés contre les juifs, refusait en effet de prononcer les formules antijuives ; il avait même douté plus d'une heure de la culpabilité de Dreyfus — tout le temps qu'il s'était posé le problème. Et il aurait voulu dégager le mouvement plébiscitaire « et national » de circonstances trop particulières.

Le duc d'Orléans, lui, marchait à fond ; et après s'être livré, par son manifeste, à l'antisémitisme, après avoir donné des gages publics et qu'il ne pouvait plus reprendre, il ne lui restait plus qu'à devenir, par l'intermédiaire d'un homme prêt à tout, le chef occulte des bandes antisemites. Ces bandes étant mêlées souvent à la Ligue des patriotes, il n'était pas impossible d'agir par elles sur Déroulède lui-même et de l'entrainer vers la monarchie.

Les conseillers orléanistes n'osèrent pas, en cette nuit du 22 au 23 février, donner au prince qui attendait sur la frontière, le signal d'accourir, sans avoir par Guérin, tâté Déroulède, sans s'être assurés au moins qu'il ne ferait pas d'esclandre, si « le Roi » paraissait le lendemain dans les rues de Paris.

Ils comptaient que Déroulède, qui depuis des mois acceptait la collaboration des royalistes, répondrait au moins par une formule évasive. Ils pensaient qu'il allait répondre : « La France n'appartient qu'à la France, et tous ses enfants ont un droit égal à s'offrir à sa volonté souveraine. » Ils l'espéraient d'autant plus que Déroulède avait adressé au duc d'Orléans une lettre publique d'un tour très « chevaleresque ». Mais Déroulède, subtil, égoïste et finaud en ses prétendus enthousiasmes, se dit qu'on allait lui prendre son coup d'Etat militaire, lui voler sa victoire, ou compromettre sa défaite. Il répondit avec fureur, et Guérin alla rapporter aux agents plus relevés du prince que Déroulède entendait garder tout le bénéfice de la journée.

C'est là-dessus que les conseillers du prince résolurent de ne point l'appeler. C'est là-dessus aussi qu'ils donnèrent aux généraux, embrigadés dans le complot, l'ordre de ne pas marcher.

De là l'échec lamentable et le grotesque avortement de Déroulède.

Il dit que c'est la défection ou la trahison des royalistes qui l'a perdu. Il affirme que toute la distribution des troupes fut remaniée à la suite de son entrevue avec Guérin, et qu'ainsi il ne put trouver les généraux de coup d'Etat au point où il espérait les rencontrer.

Mais que signifie cette accusation portée par Déroulède contre Guérin et les agents royalistes ? Déroulède veut-il dire qu'ils ont averti le gouvernement ? Le rôle ne serait pas glorieux, et il nous restera à attendre les explications de M. Dupuy, qui informé des projets de Déroulède, se serait borné à brouiller un peu l'ordre de marche des troupes.

Ou plutôt, M. Déroulède veut-il dire que les chefs royalistes disposaient ce jour-là, par leurs influences secrètes, du commandement militaire ? M. Déroulède avouerait ainsi qu'il jouait une partie dont les royalistes tenaient les cartes en mains. Et l'affirmation de M Déroulède nous conduit à ce dilemme : ou les chefs royalistes ont joué un rôle de policiers, ou M. Déroulède a joué un rôle de dupe misérable.

Mais il se peut que le changement dans l'ordre des troupes, où M. Déroulède voit un signe de l'action traîtresse des royalister, soit dû à des causes fortuites ou étrangères aux combinaisons des partis.

Ce qui est certain, ce que j'affirme avec une certitude absolue, c'est que les dispositions personnelles de plusieurs généraux ou officiers furent modifiées, dans la matinée du 23 février, par les instructions des comités royalistes, irrités contre M. Déroulède à cause des déclarations de la nuit.

Je sais, par des renseignements décisifs (et M. Ranc sait comme moi), que c'est à Notre-Dame, pendant la messe, que fut donné aux officiers qui étaient dans le complot l'avis de se réserver. D'un tour de main, les fidèles du duc d'Orléans, avertis par Guérin, étranglaient Déroulède. Et c'est la rivalité *in extremis* du coup d'Etat royaliste et du coup de main déroulédiste qui réduisit aux proportions que l'on sait le monstrueux attentat préparé contre la République.

Il était temps, pour la France républicaine et socialiste, de se réveiller.

Jean JAURÈS.

L'ESPRIT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

L'esprit soldatesque est la gangrène de la liberté. (X. DE MAISTRE.)

Les Bons d'importation

Le Sénat doit discuter demain la proposition de loi votée il y a quelques mois par la Chambre concernant l'exportation et l'importation des blés et farines et la création de bons d'importation. C'est M. Viger, auteur de la première proposition présentée à la Chambre en faveur du régime des bons d'importation, qui, devenu sénateur, soutiendra la loi devant la haute assemblée.

La commission sénatoriale des douanes a introduit diverses modifications dans le texte voté au Palais-Bourbon. Elle propose notamment d'ajouter aux farines de blé les semoules de blé, afin, dit-elle, de ne pas exclure du bénéfice de la loi l'agriculture algérienne et la culture du blé dur de certaines régions de la France.

La commission a également déterminé dans le texte même de la loi la valeur du bon d'importation et décidé, pour éviter la spéculation, que dans le cas où le bon n'aurait pas été utilisé dans les trois mois de sa création, soit par une importation sur des entrées de thé, café ou cacao, sera remboursé au détenteur par le Trésor moyennant une réduction de 1 0/0 de sa valeur.

Elle a enfin réduit d'un an à six mois la durée de validité du bon et stipulé que, dans le cas où le droit de 7 francs sur les blés serait suspendu ou réduit la délivrance de bons d'importations par la douane serait également suspendue et ne pourrait être rétabli qu'après une période d'un an dans le premier cas et de trois mois dans le second.

Le ministre de l'agriculture est hostile au régime des bons d'importation, qui, à son avis, n'empêcherait pas la spéculation et imposerait au Trésor des sacrifices considérables dont le bénéfice n'irait pas aux agriculteurs. M. Jean Dupuy s'en tient au projet qu'il a déposé à la Chambre, projet qui frappe les blés de droits à l'entrée, oblige l'importateur de blé à exporter lui-même ou à ne pouvoir céder son droit d'exportation après dix jours et lui retire la possibilité d'apurer son acquit à caution, s'il n'exporte pas sa marchandise dans un délai de deux mois.

Quant aux libres-échangistes, ils interviendront naturellement pour défendre la thèse de la liberté commerciale. On peut donc s'attendre à voir livrer sur ce projet de bons d'importation une importante bataille économique.

T. H.

Nos Dépêches

Par fil téléphonique spécial

Informations politiques

A la Chambre

COMMISSION DU TRAVAIL

Le travail des femmes et des enfants

Paris, 27 février. — La commission du travail, réunie aujourd'hui, a examiné la proposition de M. Holtz tendant à augmenter les pénalités prévues par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. M. Holtz demande que l'amende au lieu d'être de 5 à 16 francs, soit de 16 à 100 francs. En cas de récidive, M. Holtz condamne le patron à l'emprisonnement de 3 jours à 2 mois. Il supprime l'art. 26 qui dit que la peine ne sera pas applicable si l'infraction à la loi a été le résultat d'une erreur provenant de la production d'actes de naissances, livrets ou certificats contenant de fausses énumérations.

La Commission, après en avoir délibéré, a estimé qu'avant de demander l'augmentation des pénalités de la loi de 1892, il convenait de réclamer que son application fut plus complète. La Commission estime que les visites des inspecteurs du travail ne sont pas assez nombreuses. Ce n'est que lorsque la loi aura été appliquée d'une façon générale qu'on pourra voir s'il convient de la renforcer.

L'hygiène et la sécurité

La commission a entendu le rapport de M. Groussier tendant à étendre aux employés et ouvriers de toutes les entreprises commerciales et industrielles la loi de 1873 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Désormais cette loi serait appliquée à l'industrie de l'alimentation, aux magasins, aux entreprises de transports par terre et par eau.

Le Code du travail

Enfin, la Commission frappée des inconvénients résultant de l'éparpillement dans diverses lois des mesures destinées à protéger l'ouvrier, a chargé M. Groussier de préparer un projet coordonnant sans les modifier en aucune façon les lois de 1848, 1892, 1893 et 1901.

COMMISSION DE L'ARMÉE

Le recrutement des officiers de réserve.

La Commission a examiné le projet de loi du gouvernement et les propositions de MM. Forest et Pierre Richard ayant pour but de faciliter le recrutement des officiers de réserve.

M. Le Herissé s'est déclaré partisan du projet sauf en ce qui concerne les dispositions relatives aux élèves ecclésiastiques, que le gouvernement propose d'incorporer dans les sections d'infirmiers où ils doivent faire le service en cas de guerre. M. Le Hérissé voudrait que les élèves aient la faculté de servir dans les régiments si bon leur semble; des vocations nouvelles peuvent ainsi se déterminer.

M. Forest estime que la création de pelotons spéciaux en dehors des régiments pour les dispensés de l'article 23 leur donnera la théorie, mais non la pratique ; les dispositions qu'il propose lui paraissent assurer un meilleur recrutement des officiers de réserve.

Le colonel Guérin a déclaré que le projet du gouvernement constituait un progrès sérieux ; il le votera.

Après des observations de MM. Gervais, Jourde, Magne, la suite de la discussion de ces trois projets a été renvoyé à la prochaine séance ; la Commission estime qu'en tout état de cause, il y a lieu d'arriver à reconstituer rapidement nos cadres de réserve.

LE GROUPE SOCIALISTE

Les congrégations

Le groupe socialiste a examiné l'amendement de M. Zévaès portant la suppression de toutes les congrégations. Après une longue discussion, il a été décidé par 25 voix contre 16 de le retirer tout en réservant la liberté de son auteur. La commission a pris plusieurs résolutions concernant la grève de Montceau. Nous en parlons d'autre part.

NOUVELLES DIVERSES

LES GREVES

GRÈVE DES OUVRIERS DU PORT à Marseille

Syndicat italien contre syndicat français

Les prétentions des étrangers. — Une délégation à la Préfecture. — Excitation dans les chantiers

Marseille, 27 février. — Depuis quelques semaines une très vive agitation se manifestait sur les quais de Marseille parmi les ouvriers des ports et docks qui se sont formés en deux syndicats adversaires : le syndicat international, contenant la presque totalité des Italiens du port, et le syndicat français. Un troisième syndicat s'est constitué récemment : le syndicat des contre-maîtres qui se sont groupés pour résister aux ouvriers qui demandent leur renvoi.

Les ouvriers du syndicat international reprochent à trois contremaîtres des chantiers des Messageries maritimes et à un contremaître de la section des docks d'exclure de l'embauchage ou de renvoyer un certain nombre d'ouvriers étrangers appartenant au syndicat international, renvoi qui est, d'après eux, une véritable atteinte portée à dessein par les entrepreneurs contre le syndicat international.

Ce syndicat a envoyé hier une délégation à M. Grimanelli, préfet des Bouches-du-Rhône. Cette délégation était conduite par M. Flaissières, maire de Marseille. Les délégués ont menacé de déclarer la grève générale si MM. Estier et Blanc, entrepreneurs, ne se séparaient pas de leurs contremaîtres et s'ils ne renonçaient pas à combattre, comme le prétendent les délégués, le syndicat international.

MM. Estier et Blanc se sont refusés au renvoi des contremaîtres, ajoutant qu'ils surveilleraient leur conduite sur les chantiers et les frapperaient s'ils se rendaient réellement coupables d'abus.

Les ouvriers ont réclamé des satisfactions plus immédiates et quand ils ont quitté le cabinet du préfet, hier soir, à neuf heures, ils se sont bornés à promettre d'en référer à leurs camarades, ne prenant pas d'engagement sur la suite à donner à l'incident. Dans ces conditions il était assez facile de prévoir que la grève serait déclarée.

Ce matin, en effet, le mot d'ordre est donné par des groupes de membres du syndicat international qui parcourent les chantiers invitant les ouvriers à ne pas reprendre le travail.

Nous sommes donc sous la menace d'une grève générale des ouvriers des quais, et il est à craindre que par voie de conséquence, nous voyions bientôt celle des charretiers, des charbonniers, des chauffeurs et des matelots.

Il paraît extraordinaire à priori que la grève soit déclarée parce que les patrons emploieraient de préférence des ouvriers français, alors qu'on ne cesse de réclamer la limitation de la main-d'œuvre sur les chantiers.

Les meneurs ont d'ailleurs compris qu'ils risquaient de n'être pas suivis dans cet étrange mouvement de protestation contre l'embauchage d'ouvriers français et en faveur d'ouvriers étrangers, et ils ont pris soin de faire figurer dans leurs réclamations la journée de travail de huit heures. Actuellement, les ouvriers du port gagnent 6 fr. par jour pour neuf heures de travail en hiver et dix heures en été.

Le syndicat international a comme président d'honneur le maire socialiste Flaissières et le syndicat français M. Chanot, conseiller général.

La situation ne laisse pas d'être inquiétante.

Le syndicat français ne formule aucune réclamation et demande à continuer le travail. Mais le syndicat international est plus nombreux : il compte environ 4000 adhérents et le syndicat français 500.

A MONTCEAU

Le départ de M. Coste pour Paris. — Réunion de la matinée. — Le rapport du trésorier des grévistes.

Monceau-les-Mines, 27 février. — M. Coste, directeur des mines de Blanzy, a quitté ce matin Montceau se rendant à Paris. On croit que ce voyage du directeur a pour but d'assister à M.